



# adédom

La fédération du domicile

2020

DOSSIER DE PRESENTATION ADÉDOM

Reconnue d'utilité publique, Adédom Fédération nationale représente un réseau de structures gestionnaires à but non lucratif œuvrant dans l'aide, le soin à domicile et les services à la personne, dans les 18 régions en France, sur le territoire métropolitain et dans les départements et collectivités d'outre-mer.

# Adédom Fédération nationale

## UNE FÉDÉRATION DE PROXIMITÉ

### PRESENTATION

Reconnue d'utilité publique depuis 1938, Adédom Fédération nationale représente plus de **700 services et 350 associations** et organismes gestionnaires publics et privés à but non lucratif. Ces structures emploient près de **30 000 salariés** en France métropolitaine et dans les collectivités d'outre mer.

Attachée aux mêmes valeurs, celles de la **solidarité**, de la **qualité**, du **professionnalisme** et de la **primauté de la personne**, Adédom Fédération nationale ancre pleinement son action dans la voie de **l'économie sociale et solidaire**.

#### [Un maillage du territoire renforcé]

Le réseau couvre les **18** régions françaises. Les associations et structures gestionnaires à but non lucratif sont présentes dans plus de **90** départements, dont les départements, collectivités et régions d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Ile de la Réunion, Mayotte).

- ✓ **85 % des structures proposent des services à la personne**
- ✓ **83 % des structures interviennent auprès des personnes âgées et/ou des personnes en situation de handicap**
- ✓ **33 % sont des services de soins à domicile (Centres de Soins Infirmiers et Services de Soins infirmiers A Domicile)**
- ✓ **20 % des structures interviennent auprès des familles**

#### [Valeurs]

- Solidarité et accueil des diversités comme source de créativité ;
- Respect de la personne aidée, accompagnée ou soignée et de sa liberté de choix ;
- Accès de tous à des accompagnements et des soins de proximité de qualité.

#### [Engagements]

1. Aider, accompagner ou stimuler l'autonomie, contribuer à maintenir les liens sociaux autour de la famille ou de la personne aidée. **La fédération privilégie la complémentarité des services sociaux, médicosociaux et sanitaires ainsi que des services à la personne.**
2. Les principes déontologiques de l'intervention à domicile :
  - le respect des familles et des personnes dans leur culture, leurs convictions religieuses et politiques, leurs habitudes de vie, dans la limite de la mise en danger des personnes ;
  - la confidentialité quant à leur situation, leurs propos et les faits observés, tout en sachant travailler en équipe ;
  - Le refus de toute forme d'exclusion des personnes aidées et la non discrimination des salariés de l'association ainsi que de ses administrateurs bénévoles.
3. La gestion de services professionnels de qualité :
  - par le respect des réglementations spécifiques des services de soins et de santé, des services d'aide à domicile et des services à la personne ;
  - par une coordination effective entre les différentes structures (Centres de Soins Infirmiers, Services de Soins Infirmiers A Domicile, Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, Services Polyvalents Aide et de Soins A Domicile, Accueil de jour...);
  - par le respect des conventions collectives et l'assurance d'emploi qualifié pour les salariés.

**[Principes]**

- Prise en compte de la personne et de ses besoins dans une approche globale ;
- La personne est pleinement impliquée dans les interventions réalisées à son domicile ;
- La personne est au centre de sa prise en charge ;
- Qualité et suivi des interventions ;
- Maintien, accompagnement à domicile, en contribuant au mieux-être, à la sécurité et à l'autonomie de la personne ;
- Connaissance et adaptation aux habitudes et à l'environnement de la personne pour apporter une aide et des soins de qualité coordonnés aux autres dispositifs ;
- Implication des bénéficiaires et des salariés à la dynamique associative.

La fédération défend le principe d'aide et de soins de qualité accessibles à tous, fondés sur la solidarité nationale. Cela passe par la réaffirmation de points essentiels :

- Liberté associative d'entreprendre tout en privilégiant les mutualisations et les partenariats pour faciliter le développement de structures à but non lucratif adaptées aux besoins de proximité ;
- Respect de l'opposabilité des conventions collectives par les financeurs ;
- Objectivité de l'évaluation des besoins, la définition du plan d'intervention ou de compensation et la réalisation des prestations adaptées ;
- Maintien d'une prise en charge universelle et égalitaire ;
- Continuité réelle des services afin d'apporter les réponses adaptées aux besoins des personnes ;
- Contribution de la fédération aux expérimentations, évaluations et réformes gouvernementales ;
- Valorisation financière du rôle et des missions d'intérêt général des SAAD, SSIAD et CSI ;
- Reconnaissance des démarches d'amélioration continue des structures adhérentes et de la qualification de leur personnel.

**GOVERNANCE****[Conseil d'administration et bureau fédéral]**

Tête de réseau, Adédom Fédération nationale comprend un Conseil d'administration et un bureau fédéral, agissant sous l'autorité d'une présidence fédérale. La fédération est présidée par Patrick Malphettes, secondé par un vice-président, Michel Poulard.

Une équipe de permanents professionnels conduite par Hugues Vidor, Directeur général, est chargée de la mise en œuvre des décisions fédérales.

Les missions du niveau national s'exercent dans le cadre de la représentation et de la négociation qu'elle soit politique, stratégique ou technique :

- Représenter les adhérents auprès des pouvoirs publics, des partenaires institutionnels, des acteurs de l'économie sociale et des autres mouvements de la branche ;
- Assurer la défense des intérêts des associations et structures gestionnaires à but non lucratif dans leur fonction d'employeur ;
- Avoir une fonction d'interpellation de l'opinion et des pouvoirs publics sur les enjeux de société ;
- Faciliter l'animation du réseau Adédom et promouvoir son développement ;
- Assurer l'accompagnement et le service aux adhérents.

## [Commissions fédérales]

Les commissions fédérales sont des instances de réflexion créées par le Conseil d'administration pour approfondir et analyser des sujets ou actions spécifiques. Si les lignes directrices de leur travail sont fixées par le Conseil, les responsables de ces commissions disposent ensuite d'une large autonomie dans la construction et l'animation des ordres du jour des sessions. Les commissions sont force de propositions.

- Commission « Petite enfance - Familles »
- Commission « Personnes âgées - Personnes en situation de handicap »
- Commission « Soins Santé Accueil de jour Spasad »
- Commission « Technologie et Achats »
- Commission « Qualité »

## DÉLÉGATIONS RÉGIONALES

Au niveau départemental et régional, la délégation anime le réseau, développe la dynamique Adédom Fédération nationale et informe les adhérents.

La délégation régionale assure :

- l'information et l'échange entre les adhérents ;
- le relais de la politique fédérale ;
- le développement d'actions communes sur des thèmes transversaux dans le cadre des priorités fédérales ;
- l'organisation des remontées des besoins locaux et régionaux ;
- l'aide au regroupement, au partenariat, à la création et au développement de services, ayant pour objet la vie à domicile ou à partir du domicile ;
- la mise à disposition de tous les moyens appropriés à la formation et à l'information des bénévoles et des personnes salariées ;
- la représentation des adhérents et la défense de leurs intérêts auprès des élus, des pouvoirs publics et des organismes de toute nature existant au niveau des départements ou de la région.

Un délégué est désigné par région. D'autres délégués peuvent être désignés pour aider le délégué régional dans ses missions sur des thématiques bien précises : responsable secteurs santé, famille ou personnes âgées/personnes handicapées.

## REPRESENTATIONS LOCALES

La délégation prend appui sur les représentants fédéraux en région, présents au sein des Commissions Paritaires Régionales et Commissions Paritaires Régionales Emploi (CPR, CPRE...). Ils peuvent aussi participer aux réunions initiées par l'UDES, les CRESS...

## [Commissions Paritaires Régionales]

La CPR est le niveau régional de la Commission Paritaire Nationale. Dans le cadre de l'accord centres de santé / CNAMTS, la Commission Paritaire Nationale réunit les organisations signataires et les caisses d'assurance maladie ; elle négocie l'accord et contrôle sa bonne application. La fédération est membre et suppléant du Président de la section professionnelle de cette commission.

### [Commissions Paritaires Régionales Emploi]

Adédom Fédération nationale participe à la commission paritaire nationale emploi formation professionnelle. Celle-ci définit notamment les priorités en matière de formation professionnelle de la branche, contribue au développement de formations qualifiantes, met en place des moyens d'information à l'intention des employeurs et des salariés sur les actions de formation mises en œuvre.

Comme prévu dans l'accord de la Branche du 16 décembre 2004, la Commission Paritaire Nationale Emploi (CPNE) a mis en place dans 13 régions françaises les Commissions Paritaires Régionales pour l'Emploi et la Formation Professionnelle (CPRE).

Elles se chargent de porter auprès des partenaires institutionnels, des structures et des salariés la politique de la branche en matière de formation professionnelle continue. Elles se composent d'un membre titulaire et d'un suppléant de chaque fédération d'employeurs (dont Adédom Fédération nationale) et de chaque syndicat de salariés appartenant à la branche de l'aide à domicile.

## UNE FEDERATION REPRESENTANT DES EMPLOYEURS À BUT NON LUCRATIF

Syndicat d'employeurs, la fédération fait partie de l'Union Syndicale de Branche (USB). Elle a signé, le 21 mai 2010, la convention collective de branche de l'aide, de l'accompagnement, du soin et des services à la personne, ainsi que les autres fédérations d'employeurs et les syndicats de salariés (CFDT et UNSA-SNAPAD). La convention s'applique à l'ensemble des associations et organismes employeurs privés à but non lucratif (fédérés ou non fédérés) qui, à titre principal, ont pour activité principale d'assurer aux personnes toutes formes d'aide, de soins, d'accompagnement, de services et d'intervention à domicile ou de proximité.

La fédération participe également à la gouvernance d'UNIFORMATION, l'OPCA de la branche d'aide à domicile.

Actrice de l'économie sociale et solidaire, la fédération est membre du conseil d'administration de l'UDES.

Dans le secteur de la santé, la fédération participe dans le cadre du Regroupement National des Organisations Gestionnaires de Centres de Santé (RNOGCS) aux négociations sur l'application de l'accord national avec la Cnamts. Elle mène en parallèle des actions pour promouvoir les missions des centres de soins infirmiers.

La fédération est par ailleurs partenaire de l'Unassi. Les termes du partenariat sont axés en priorité sur la formation et la défense des SSIAD.

## AU CŒUR DES PROBLÉMATIQUES SOCIÉTALES

La fédération intervient activement également dans de nombreux organismes pour défendre les intérêts de ses adhérents et mieux faire connaître leurs missions :

- Collectif de l'aide à domicile : la fédération est force de proposition avec 16 autres organismes du secteur et l'Assemblée de Départements de France pour réformer les modalités d'intervention et la tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;
- Collectif rassemblant les organismes représentatifs des services de soins à domicile. Ce collectif a été mis en place pour interagir avec la Direction Générale de la Cohésion Sociale sur la réforme des SSIAD ;
- Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfance (CNAPE). Reconnue d'utilité publique (1982), la CNAPE est le lieu de rencontre et le porte parole le plus ancien des associations qui développent des actions socio-éducatives, sociales et médico-sociales en faveur des enfants, des adolescents et des adultes ;

- Collectif « une société pour tous les âges ». Ce collectif est force de proposition dans les débats liés à l'avancée en âge et à l'aide à l'autonomie ;
- Collectif de lutte contre les accidents de la vie courante. Il a pour objet de faire reconnaître l'importance du fléau que représentent les conséquences des accidents en termes d'hospitalisation et de décès, notamment pour les personnes âgées.

## UN ORGANISME DE FORMATION – ADÉDOM FORMATIONS

Via son organisme de formation – AdéDom Formations, la fédération met son expertise au profit de la formation et de la qualification dans la branche de l'aide à domicile. Le réseau Adédom s'est engagé dans une démarche de qualification pour l'ensemble des structures sociales, médico-sociales, services à la personne et sanitaires.

L'offre de formation est construite en synergie avec son approche globale et complémentaire de l'intervention à domicile. Les modules de formation sont proposés afin de permettre un parcours de professionnalisation personnalisé.

Plus d'une cinquantaine de stages de formation sont ouverts aux adhérents ou non adhérents. Les actions sont destinées aux bénévoles associatifs, aux personnels de direction, aux professionnels de l'intervention à domicile (aide, soin et services à la personne). Par ailleurs, AdéDom Formations propose également l'élaboration d'actions de formation à la demande pour le compte d'une ou plusieurs structures, qui peuvent être organisées en région, ainsi qu'une aide au montage financier.

De plus, de nombreux cycles sont proposés sur un an ou deux en fonction des spécificités de chacun : directeur/responsable de structure, responsable de secteur...

## UN RESEAU DE PROXIMITE

Acteurs de la solidarité nationale, **les adhérents d'Adédom Fédération nationale** - associations et structures publiques ou privées à but non lucratif (CCAS, SIVOM, SCOP...) – **contribuent, chaque jour, à l'accompagnement à domicile, au soutien des personnes en situation d'handicap, à la prévention, à la promotion de la santé et à l'accès aux soins à domicile.** Intervenant dans de nombreux domaines d'intérêt général, les structures sont à la charnière du social et du sanitaire. Parce que le respect de la volonté des personnes de rester à leur domicile passe par un accompagnement tant sanitaire que social, **les associations adhérentes privilégient une approche globale de la personne, une prise en charge individualisée et coordonnée.**

### [Des réponses de proximité]

- Permettre aux personnes âgées en perte d'autonomie de vivre à leur domicile ;
- Soutenir les personnes en situation d'handicap et les accompagner dans leur vie sociale et professionnelle ;
- Proposer des solutions lors des retours d'hospitalisation ;
- Soigner à domicile ;
- Ecouter et soulager les aidants familiaux ;
- Faciliter le quotidien des familles et des personnes ;
- Etre un médiateur familial et aider à la parentalité ;
- Aider les jeunes parents ;
- Garder les enfants et les accompagner à l'école ...

Les associations interviennent ainsi dans de nombreux domaines, tels que la protection de l'enfance, l'aide à l'autonomie, la médiation et l'aide à la parentalité, la prise en charge et l'accompagnement de personnes atteintes de maladies invalidantes ou chroniques (maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs, AVC, cancers...), l'écoute et l'aide aux aidants.

Les **Services d'accompagnement d'aide et d'intervention à domicile (SAAD)** interviennent auprès des personnes âgées ou en situation de handicap ainsi qu'auprès des familles qui ont besoin d'être soutenues dans le cadre de l'éducation de leurs enfants ou de l'exercice de leur responsabilité parentale.

Dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie ou de la prestation de compensation du handicap, ces professionnels apportent de l'aide à l'entretien du cadre de vie et aux gestes de la vie quotidienne, de l'accompagnement, du soutien moral et psychologique, de l'aide administrative, du maintien du lien social, des conseils et actions de prévention, de l'aide aux repas ou du portage de repas. Certains services interviennent également en garde de nuit, le plus souvent itinérante, et proposent de la téléassistance.

Les services dédiés aux familles interviennent en soutien à la parentalité dans le cadre des financements CAF et ASE.

Les associations peuvent aussi être amenées à proposer des services à la personne, toutes les prestations proposées s'inscrivant dans le souci d'une continuité et d'une prise en charge globale des personnes aidées.

Les **Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)** s'adressent aux personnes âgées de plus de 60 ans ou aux personnes de moins de 60 ans ayant un handicap ou atteintes de maladies chroniques. Le SSIAD favorise le maintien ou le retour à domicile, en préservant ou en améliorant l'autonomie de la personne.

Les SSIAD assurent à domicile des prestations de soins infirmiers sous la forme de soins techniques, de base et relationnels. Les soins d'hygiène, de surveillance et de prévention sont dispensés par les aides-soignants, sous la responsabilité de l'infirmier coordonnateur. Les soins infirmiers techniques sont réalisés par des infirmiers.

Les **Services Polyvalents d'Aide et de Soins (SPASAD)** assurent les missions d'un Service de Soins Infirmier A Domicile (SSIAD) et ceux d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).

Les **Centres de soins infirmiers (CSI)** appartiennent aux centres de santé. Quel que soit l'âge, la maladie, les CSI sont ouverts à tous. Ils pratiquent le tiers payant. Les soins se pratiquent soit au domicile, soit au centre. Le fonctionnement en équipe mis en œuvre par les CSI favorise une prise en charge du patient coordonnée et adaptée. Les CSI concourent à l'offre de soins de premiers recours, ils sont ainsi en lien permanent avec les autres acteurs du système de santé (médecins, établissements de santé...), garantissant ainsi la qualité des interventions. Les CSI peuvent assurer des actions de prévention et d'information en matière de santé (diabète, obésité...)

Le financement des centres de soins infirmiers est essentiellement assuré par le remboursement des actes de soins effectués par les infirmiers salariés du centre, sur la base de la Nomenclature Générale des Actes Professionnels (NGAP).

Le tarif de ces actes est identique à celui applicable aux infirmiers libéraux, alors que les missions et les modalités d'exercice sont différentes. En effet, l'activité des équipes de professionnels salariés s'inscrit dans le cadre d'une prise en charge globale qui met l'accent sur l'éducation, le suivi, la coordination interne et externe ainsi que sur l'accompagnement, y compris social du patient.

Les **Accueils de jour** reçoivent des personnes en perte d'autonomie, qu'elle soit physique ou psychique. Constituées en petites unités, les accueils de jour constituent une alternative à l'hébergement permanent en institution et ils contribuent à la stimulation de la personne accueillie et au prolongement de sa vie à domicile.

Les objectifs sont de préserver, maintenir voire restaurer l'autonomie des personnes et de permettre une poursuite de leur vie à domicile dans les meilleures conditions possibles, tant pour eux que pour leurs proches aidants. Il existe des accueils dédiés aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.



Le réseau Adédom couvre les **18** régions françaises. Les associations et structures gestionnaires à but non lucratif sont présentes dans plus de **90** départements.



La fédération du domicile

40 rue Gabriel Cré  
92240 Malakoff

M : [contact@adessadomicile.org](mailto:contact@adessadomicile.org)

Tél : 01 40 84 68 68